

Agrégation n°: P305034

BULLETIN OFFICIEL



ÉGLISE DE LIÈGE

96^e année - n° 2

Mars-Avril • März-April 2018



L'ARBRE DE VIE: SYMBOLE DU CHRIST ET EMBLÈME DE L'ÉCOLOGIE

n écho à mes visites pastorales et à l'occasion du début du Carême, je publie une lettre pastorale intitulée «L'arbre de vie: symbole du Christ et emblème de l'écologie».

Je voudrais, par ce document, éclairer par le message du Christ les visites que j'ai faites, souligner les démarches entreprises actuellement dans notre diocèse et tracer des pistes d'avenir. J'ai choisi de partir de l'inscription qui se trouve sur un médaillon conservé au Trésor de la Collégiale de Huy et inspiré par la théologie d'un célèbre moine liégeois du 12° s., Rupert de Deutz. Le médaillon (voir illustration) représente l'arbre de vie; la phrase, tirée de l'Apocalypse, dit: «Au vainqueur, je donnerai à manger de l'arbre de la vie» (Ap 2,7). Soulignons quelques enjeux de cette parole prononcée par Jésus dans sa révélation à l'apôtre Jean.

En parlant de « vainqueur », le texte suggère une épreuve et un combat spirituel. J'évoque à ce sujet toutes les personnes victimes de dures épreuves dans notre diocèse: malades, réfugiés, SDF, victimes de dépression, chômeurs, étrangers, pauvres financièrement, jeunes à la dérive. J'évoque en même temps tous ceux qui s'engagent au service des personnes précarisées et le combat spirituel que cela implique pour rendre leur dignité à ceux qui sont marginalisés. Je porte aussi en mon cœur le combat spirituel de chacun de nous pour vivre intensément l'amour auquel nous sommes appelés; je pense enfin au combat spirituel de nos communautés chrétiennes, qui cherchent à vivre efficacement et sincèrement le message de l'évangile. Toutes ces expériences, je les ai découvertes personnellement lors de mes visites pastorales et je remercie tous ceux qui s'engagent dans ces services.

En réfléchissant à l'expression « donner à manger », je pense à ce que le Christ nous donne à manger: la Parole de Dieu et le Pain de vie. Ce don que nous recevons, nous le transmettons par la catéchèse et par la célébration des sacrements. Ce sont des missions qui résultent d'un cadeau. Dans notre diocèse, catéchèse et célébration seront plus intimement unies grâce aux nouvelles *Orientations catéchétiques*, qui ont été préparées depuis un an et qui seront publiées le 16 mars à la Cathédrale. Je suis dans l'action de grâces pour le travail accompli et je mets mon espérance dans les fruits à venir de ces orientations. L'annonce de la Parole de Dieu et le vécu liturgique nous permettent d'être communicatifs dans notre société.



Médaillon Arbre de la Vie © ASBL Septennales de Huy

En cherchant enfin ce que signifie « l'arbre de vie », je découvre qu'il est d'abord le

centre du paradis terrestre selon la Genèse, mais que personne n'a pu profiter de ses fruits, car le paradis fut fermé et gardé par des chérubins (Gn 3,24). Cependant quand le Christ a donné sa vie et est mort sur la croix, celle-ci est devenue le nouvel arbre de vie, qui nous donne la vie en plénitude. Comme l'écrit Rupert, dans son commentaire sur l'Apocalypse (*Patrologia latina*, t. 169, col. 879): «Cet arbre de vie, qui est le Christ,

nous restaure par son corps et son sang; et déjà maintenant il ressuscite notre âme de la mort du péché, et il ressuscitera notre chair au dernier jour ». La

vie éternelle nous est donnée dès maintenant, si nous ouvrons nos cœurs à la conversion. Le symbole de l'arbre prend aussi un relief nouveau avec la pré-occupation pour l'environnement et pour une écologie intégrale, telle que la promeut le pape François dans l'encyclique *Laudato si*. L'arbre est le symbole d'une vie à préserver, par la justice sociale et le développement intégral. L'arbre nous ouvre ainsi à l'espérance d'un monde nouveau. Et le thème du Carême de Partage, *Juste Terre!*, nous invite à construire ce monde nouveau, dans un souci particulier pour le Burundi et la RDC.

Deux anges gardent l'arbre de vie: ce sont les chérubins, qu'une inscription du médaillon identifie à la miséricorde et à la vérité: «Toutes les voies du Seigneur sont miséricorde et vérité» (Psaume 24,10). Ceci me permet de baliser des pistes de futur. La vérité nous oriente vers la communication de la foi dans notre société, par les médias (*Dimanche*, RCF, notre site internet, nos médias locaux), par notre catéchèse renouvelée, par notre pastorale biblique et notre engagement missionnaire, tel qu'il est envisagé dans les Unités pastorales. La vérité me fait aussi penser à la rigueur: je pense à tous les efforts entrepris pour installer la bonne gouvernance dans nos UP, dans nos ASBL et dans nos fabriques d'église (cf. le document *Objectif 2020* du Vicariat pour le Temporel, qui va être publié bientôt).

La *miséricorde* est à la base d'un esprit de fraternité, de solidarité et de cordialité qui doit être recherché dans nos communautés, paroissiales et religieuses ou nos mouvements spirituels. Elle nous ouvre au dialogue avec les autres religions et avec les autres confessions chrétiennes. Elle anime notre engagement renouvelé pour les jeunes, les familles, les personnes précarisées et les réfugiés. Les initiatives en ces domaines sont porteuses d'avenir et d'enthousiasme. Ainsi l'arbre de vie grandit et se développe en nous et autour de nous. C'est ce que suggèrent les deux proverbes bibliques parlant de l'arbre de vie. Le premier nous dit: «Pour qui tient la sagesse, elle est arbre de vie; qui la saisit est un homme heureux» (Pr 3,18). Donc l'arbre de vie grandit en nous comme la sagesse. Qui plus est, l'arbre de vie peut se multiplier et ses fruits peuvent se planter ailleurs. C'est ce que suggère l'autre proverbe: «Le fruit du juste devient arbre de vie: le sage entraîne les autres à sa suite» (Pr 11,30). L'arbre de vie donne des fruits, qui feront grandir de nouveaux arbres, symboles de nouveaux fidèles. De cette manière, notre diocèse peut devenir tout un jardin pour un arbre de vie qui a planté ses fruits et les a fait grandir en arbres nouveaux. Un vrai paradis!

† Jean-Pierre DELVILLE, votre évêque

DER LEBENSBAUM: SYMBOL CHRISTI UND EMBLEM DER ÖKOLOGIE

nschließend an meine pastoralen Besuche und anlässlich des Beginns der Fastenzeit veröffentliche ich einen Hirtenbrief mit dem Titel «Der Lebensbaum: Symbol Christi und Emblem der Ökologie».

Ich möchte durch dieses Dokument im Zeichen der Botschaft Christi meine Pastoralbesuche beleuchten, die gegenwärtigen Projekte in unserer Diözese hervorheben und zukunftsweisende Wege vorgeben. Ich beziehe mich zunächst auf die Inschrift eines Medaillons, das sich im Besitz der Stiftskirche von Huy befindet und von der Theologie eines berühmten Lütticher Mönchs aus dem 12. Jahrhundert namens Rupert von Deutz inspiriert wurde. Das Medaillon stellt den Baum des Lebens dar; der Satz, der aus der Offenbarung stammt, lautet: «[...] Wer siegt, dem werde ich zu essen geben vom Baum des Lebens" (Offb. 2,7). Lasst uns einige Aspekte dieser Worte hervorheben, die Jesus in seiner Offenbarung an den Apostel Johannes gerichtet hat.

Wo von "siegen" die Rede ist, muss es eine Prüfung und einen geistigen Kampf gegeben haben. Ich erwähne hier alle Menschen in unserer Diözese, die Opfer harter Prüfungen sind: Kranke, Flüchtlinge, Obdachlose, Opfer von Depression, Arbeitslose, Ausländer, finanziell Verarmte, gescheiterte junge Menschen.

Gleichzeitig erinnere ich an all jene, die sich dem Dienst an Menschen in prekären Situationen und dem damit verbundenen spirituellen Kampf verschrieben haben, um denen ihre Würde wiederzugeben, die am Rand der Gesellschaft stehen. Ich trage auch den geistigen Kampf eines jeden von uns in meinem Herzen, um intensiv die Liebe zu leben, zu der wir berufen sind. Und schließlich denke ich an den geistigen Kampf unserer christlichen Gemeinden, die versuchen, die Botschaft des Evangeliums wirksam und aufrichtig zu leben. Ich habe all diese Erfahrungen persönlich während meiner Pastoralbesuche gemacht und danke allen, die sich für diese Dienste einsetzen.

Bei den Worten «Essen geben» denke ich daran, was Christus uns zu essen gibt: das Wort Gottes und das Brot des Lebens. Diese Gabe, die wir empfangen, geben wir durch die Katechese und die Feier der Sakramente weiter. Dies sind Aufgaben, die aus einem Geschenk erwachsen. In unserer Diözese werden Katechese und Gottesdienste dank der neuen *Katechetischen Richtlinien*, die seit einem Jahr vorbereitet und am 16. März in der Kathedrale veröffentlicht werden, enger verbunden. Dankbar blicke ich auf die geleistete Arbeit zurück und setze meine Hoffnung in die Früchte, die aus diesen Richtlinien entstehen werden. Die Verkündigung des Wortes Gottes und das liturgische Leben ermöglichen es uns, in unserer Gesellschaft kommunikativ zu bleiben.

Auf der Suche nach der Bedeutung des «Lebensbaumes» wird mir bewusst, dass er vor allem das Zentrum des irdischen Paradieses im Buch Genesis ist, dass aber niemand seine Früchte genießen konnte, da das Paradies geschlossen und von Kerubim bewacht wurde (Gen 3,24). Als jedoch Christus sein Leben gab und am Kreuz starb, wurde es zum neuen Baum des Lebens, der uns Leben in Fülle gibt. Wie Rupert in seinem Kommentar zur Offenbarung schreibt (Patrologia latina, 169: 879): «Dieser Baum des Lebens, der Christus ist, stellt uns durch seinen Körper und sein Blut wieder her; und schon jetzt erhebt er unsere Seelen vom Sündentod und wird unser Fleisch am letzten Tag auferstehen lassen.» Ewiges Leben ist uns bereits jetzt gegeben, wenn wir unsere Herzen der Bekehrung öffnen. Das Symbol des Baumes erhält auch eine neue Bedeutung durch die Sorge um die Umwelt und eine ganzheitliche Ökologie, wie sie Papst Franziskus in der Enzyklika Laudato si fordert. Der Baum ist das Symbol eines Lebens, das durch soziale Gerechtigkeit und ganzheitliche Entwicklung erhalten werden soll. Der Baum gibt uns somit die Hoffnung auf eine neue Welt. Und das Thema der Fastenaktion - Gerechte Welt! - lädt uns ein, diese neue Welt mit einem besonderen Augenmerk für Burundi und den Kongo zu schaffen.

Zwei Engel bewachen den Baum des Lebens: es sind die Kerubim, die eine Inschrift des Medaillons als Barmherzigkeit und Wahrheit identifiziert: «Alle Wege des Herrn sind Barmherzigkeit und Wahrheit» (Psalm 24,10). Das erlaubt mir, Zukunftsperspektiven aufzuzeigen. Die *Wahrheit* weist uns den Weg zur Mitteilung des Glaubens in unserer Gesellschaft, durch die Medien (*Dimanche*, RCF, unsere Website, unsere lokalen Medien), durch unsere erneuerte Katechese, durch unsere Bibelpastoral und unseren missionarischen Einsatz, wie es in unseren Pfarrverbänden vorgesehen ist. Die Wahrheit

fordert Gründlichkeit: Ich denke an all die Anstrengungen, die unternommen wurden, um eine angemessene Verwaltung innerhalb unserer Pfarrverbände, Vereinigungen und Kirchenfabriken aufzubauen (s. Dokument *Projekt 2020* des Vikariates des Temporären, das in Kürze veröffentlicht wird).

Die *Barmherzigkeit* ist die Grundlage für einen Geist der Brüderlichkeit, Solidarität und Herzlichkeit, den wir in unseren Gemeinschaften, Pfarren und religiösen oder spirituellen Bewegungen verbreiten sollen. Sie öffnet uns für den Dialog mit den anderen Religionen und mit den anderen christlichen Konfessionen. Sie ist der Antrieb unseres erneuerten Engagements für junge Menschen, Familien, Menschen in Not und Flüchtlinge. Die Initiativen in diesen Bereichen sind zukunftsweisend und ermutigend.

So wächst und entwickelt sich der Lebensbaum in uns und um uns herum. Daran erinnern uns zwei biblische Sprichwörter, die vom Baum des Lebens sprechen. Das erste sagt uns: «Ein Lebensbaum ist die Weisheit denen, die nach ihr greifen; wer sie festhält, ist glücklich zu preisen» (Spr 3,18). So wächst der Baum des Lebens in uns wie die Weisheit. Außerdem kann sich der Baum des Lebens vermehren und seine Früchte können woanders gepflanzt werden. Dies ist es, was das andere Sprichwort vorschlägt: «Die Frucht des Gerechten ist ein Lebensbaum, und der Weise gewinnt Lebensfülle» (Spr. 11,30). Der Baum des Lebens produziert Früchte, die neue Bäume wachsen lassen, Symbole neuer Gläubiger. Auf diese Weise kann unsere Diözese zu einem Garten für einen Lebensbaum werden, der seine Früchte einpflanzt und sie zu neuen Bäumen heranwachsen lässt. Ein wahres Paradies!

† Jean-Pierre DELVILLE, Ihr Bischof



POUR UNE CATÉCHÈSE RENOUVELÉE

Promulgation des pistes d'action

Depuis juin 2016, le diocèse de Liège s'est lancé dans une large consultation des Unités pastorales autour de l'avenir de la catéchèse. Chacune d'entre elles était invitée à réfléchir aux conditions nouvelles de l'annonce de la foi et à transmettre ses réflexions

Étape importante de cette consultation, les «Assises de la catéchèse» où diverses propositions concrètes ont pu être amendées par des représentants de chaque Unité pastorale.

Il revenait ensuite à l'Évêque de récolter le fruit de tout ce travail pour définir quelques pistes d'action pour une catéchèse renouvelée dans le diocèse. Celles-ci seront promulguées par notre évêque, le vendredi 16 mars 2018 à 20h à la cathédrale Saint-Paul à Liège. Bienvenue à tous!

Agenda de l'évêque

MARS - MÄRZ 2018

1 Évêché Accueil du personnel du Ministère de la Justice

3 Séminaire, 9h30 Forum du Chantier Paroisses

Liège, Don Bosco, 11h Retrouvailles du Pèlerinage de Lourdes

Seraing, 16h 90 ans de la Mission Italienne

6 Brialmont, 9h30 Conseil presbytéral 8 Malines Conférence épiscopale

9 Liège, 9h30 Conseil épiscopal

11 Rome Visite du Pape à Sant-Egidio 12 LLN. 20h Conférence Sedes Sapientiae

16 Liège Cathédrale, 20h Promulgation des orientations catéchétiques

17 Liège Évêché, 10h Journée Ordre du Saint Sépulcre

18 Herve, 8h30 Eucharistie à l'école paroissiale Saint-Joseph

y Liège Évêché, 9h30 Asbl Évêché

Leuven, 17h 125 ans du séminaire Léon XIII

23 Liège, 9h30 Conseil épiscopal

25 Liège Cathédrale, 9h45 Célébration des Rameaux

26 Liège St-Barthélemy, 19h30 Prière pour les Martyrs contemporains

28 Liège Cathédrale, 18h Messe chrismale

29 Liège Cathédrale, 18h Célébration de la Dernière Cène

30 Liège Saint-Pholien, 18h Chemin de Croix

Liège Cathédrale, 19h30 Liturgie de la Passion du Christ

Cathédrale, 21h Veillée Pascale

31

AVRIL - APRIL 2018

1 Liège Cathédrale, 10h Eucharistie solennelle de Pâques

12 Malines Conférence épiscopale

14 Rocourt, 17h Confirmations

Thier-à-Liège, 9h30 Confirmations

17 Société littéraire de Liège Conférence - Bibliophiles liégeois

19 Liège Cathédrale, 18h Inauguration du nouveau Trésor de la Cathédrale

20 Liège, 9h30 Conseil épiscopal21 Eupen Marche des Jeunes

Embourg, 18h Confirmations
22 Malmedy, 10h30 Confirmations

23 Namur, Arsenal, 11h Conférence Scry, 20h Conférence

24 Liège, 9h45 Fabrique d'église Cathédrale
 Banneux, 14h rencontre Visiteurs de malades
 Namur, 18h Assemblée générale Caritas

27 Liège, 9h30 Commission des ministères laïcs

28 Liège Saint-Barthélemy, 18h Anniversaire Sant'Egidio 29 Anvers, 17h Anniversaire Sant'Egidio 30 Moresnet-Chapelle, 19h rencontre au sanctuaire



Ferrières – pose du nouveau clocher le 4 octobre 2017 © photo-daylight.com

Fabriques d'église

Réunion ordinaire du mois de mars

La réunion du mois de mars est celle à laquelle le trésorier présente ses comptes au conseil de fabrique. Pour les fabriques d'église qui n'ont pas encore approuvé leurs comptes, il est temps d'y penser. Je rappelle le timing souhaité par le service des fabriques pour permettre l'examen correct des comptes de toutes les fabriques dans le respect des délais imposés par la Région wallonne (voir sur le site du diocèse).

N'oubliez pas que le dépôt doit être simultané (le même jour) à l'Évêché et à la commune. Il est souhaitable que le dépôt se fasse d'abord à l'Évêché qui vous délivre un accusé de réception, et ensuite à la commune où vous pourrez faire la preuve

du dépôt à l'Évêché via cet accusé de réception. Dans tous les cas, que ce soit à l'Évêché ou à la commune, il est indispensable de demander **un accusé de réception**, c'est à partir de cette date que courent les délais de l'exercice de la tutelle.

II. Réunion ordinaire du mois d'avril

A. APPROBATION DES COMPTES

S'ils n'ont pas encore été approuvés, les comptes doivent impérativement l'être à cette séance. La date ultime du dépôt des comptes 2017 est celle du 25 avril 2018.

B. ÉLECTIONS ANNUELLES

Cette réunion est traditionnellement prévue pour les élections au sein du conseil de fabrique et au bureau des marguilliers. En 2017, il y a eu le renouvellement de la grande moitié. Cette année, en 2018, pas d'élection. Il y a cependant lieu de procéder:

- au remplacement des membres démissionnaires ou décédés au sein du conseil;
- au renouvellement des fonctions de président et secrétaire au conseil de fabrique (mandat d'un an);
- au remplacement ou renouvellement du mandat du marguillier sortant (mandat de 3 ans);

 au renouvellement des mandats de président, secrétaire et trésorier du bureau des marguilliers (mandat d'un an). Convocation des réunions - rappel: les réunions doivent être convoquées par écrit (et aussi par mail) au moins 8 jours à l'avance avec l'ordre de jour. Le bourgmestre - ou son représentant - et le curé doivent toujours être convoqués.

III. Bien rédiger une délibération

Les fabriques d'églises sont des établissements publics créés par la loi en vue de satisfaire des besoins déterminés: la gestion temporelle du culte. Elles sont dotées de la personnalité juridique, elles agissent via le conseil de fabrique qui est un organe collégial. Les fabriques d'église sont autonomes dans leur décisions. mais soumises à la tutelle de l'Évêché et des pouvoirs publics. Cette double tutelle s'applique sur la délibération du conseil sur certaines opérations légalement définies: attribution de marchés publics dépassant certains montants, opérations civiles d'achat, ventes échanges, locations de plus de 9 ans d'un montant supérieur à 10.000 €, acceptation de dons et legs etc.

Il est donc très important que le conseil de fabrique rédige des délibérations dans les formes adéquates suivant un schéma type reprenant:

- le nom de la fabrique d'église et, le cas échéant, son n° à la BCE;
- réunion ordinaire ou extraordinaire (dans ce cas faire mention de l'autorisation de l'Évêque en date du) + date;
- liste des présents, absents, exclus;
- l'exposé des faits: Attendu que...
- exposé de la motivation en fait et en droit, indications le cas échéant des moyens financiers, des autorisations préalables, indiquer l'avantage qu'en retirera la fabrique;
- vu: référence à l'article de loi concerné;
- la décision (dire expressément: le conseil décide de ...);
- signatures des membres présents.

IV. Adaptation des coefficients des fermages– Coefficients en baisse

Depuis la régionalisation de la matière fin 2016, les coefficients de fermages sont fixés par le Ministre Wallon de l'agriculture, de la nature et de la ruralité. Ces coefficients sont fixés en tenant compte de

l'évolution du revenu du travail agricole par hectare, lui-même établi en fonction du rapport du Gouvernement Wallon sur l'évolution de l'économie agricole et horticole. Ces coefficients sont publiés pour le 15 décembre de l'année qui précède l'année pour laquelle ils ont été fixés. Le Moniteur belge du 13 décembre 2017 a publié les nouveaux coefficients qui seront d'application à partir du 1^{er} janvier 2018. On constate de nouveau une baisse par rapport aux coefficients applicables en 2017.

Voici le tableau des nouveaux coefficients:

Fermages sur terres	2018	2017	Fermages bâtiments agricoles	2018	2017
zone herbagère	3,60	3,79	zone herbagère	8,66	9,12
zone limoneuse Liège	3,73	3,93	zone limoneuse Liège	8,66	9,12
zone Condroz	3,63	3,82	zone Condroz	8,66	9,12
zone Hautes Ardennes	3,64	3,83	zone Hautes Ardennes	8,93	9,40
zone Famenne	3,25	3,42	zone Famenne	8,66	9,12

V. À propos des modifications budgétaires – dates d'introduction

Suivant une des circulaires de la région wallonne (2013) applicable aux établissements publics de la commune, des recommandations ont été faites, notamment en ce qui concerne la date de dépôt des modifications budgétaires. Ainsi il est recommandé de ne pas introduire de modification budgétaire avant le 1er mai de l'exercice sauf urgence absolue (travaux urgents et subsides y afférents qui ne peuvent être approuvés que sur base d'une inscription budgétaire). Il est interdit par exemple d'attribuer des travaux sans que les crédits prévus aient été approuvés au budget.

Quant à la **date ultime de dépôt** des modifications budgétaires, il est rappelé que celles-ci devraient être rendues pour le 15 octobre de l'année en cours. Il y a une certaine tolérance jusqu'à la fin octobre. Au-delà les modifications budgétaires ne seront acceptées que s'il y a accord de l'administration communale, de telle sorte que celle-ci puisse délibérer sur la modification budgétaire dans l'année en cours. Il est exclu que nous examinions une modification budgétaire introduite au-delà de l'exercice concerné.

Attention: en cas d'utilisation du résultat réel du compte (x-1) au budget (x) par modification budgétaire, le calcul du résultat présumé du budget de l'année suivante en est impacté. Dès lors il est très recommandé de faire cette modification en même temps que le budget de l'année suivante (x + 1) pour éviter que le budget se présente en déficit.

Isabelle LECLERCQ

Notices de décès

M. Calogero AQUILINA



Monsieur Calogero AQUILINA, né le 14 avril 1956, est décédé à Liège, le 31 décembre 2017. Il était membre de la Commission diocésaine pour le dialogue interreligieux, engagé de longue date dans les relations avec le judaïsme. Il y participait avec le sou-

hait de transmettre une culture du dialogue et de la rencontre avec l'autre. Il était animé par une spiritualité inspirée par la Bible hébraïque qu'il transmettait, notamment, à travers des cours d'hébreu. Professeur de religion au Collège Saint-Barthélemy, il avait le souci de la transmission à ses élèves.

Pfarrer Jean-Marie KEUTGEN



Né à Eupen le 5 mai 1946, ordonné prêtre le 27 juin 1970 à Saint-Vith, l'abbé **Jean-Marie KEUTGEN**, originaire de Hauset, est décédé à Eupen le 2 janvier 2018 à l'âge de 71 ans.

Am 2. Januar 2018 verstarb im Alter von 71 Jahren Pastor i. R. **Jean-Marie**

KEUTGEN aus Hauset an den Folgen einer Lungenentzündung. Geboren am 5. Mai 1946 in Eupen, wurde er am 27. Juni 1970 in St. Vith zum Priester geweiht. Nach der Weihe entschloss er sich, in München noch zwei Jahre Homiletik und Erwachsenenbildung zu studieren, bevor er seine erste Stelle als Kaplan in Kelmis antrat, wo er sechs Jahre bleiben sollte. Am 17. September 1978 wurde er als Pfarrer in Elsenborn eingeführt. Mit Erleichterung nahmen die Pfarrangehörigen 1983 zur Kenntnis, dass Jean-Marie Keutgen eine schwere

Krankheit offenbar gut überstanden hatte. Ein Jahr nach seiner Einführung als Pfarrer wurde Jean-Marie Keutgen Präses des Bauernbundes und des Landfrauenverbandes. Er hat zudem zahlreiche Pilgerfahrten nach Lourdes oder Israel gestaltet.

La personnalité de Jean-Marie, on ne peut la comprendre qu'en tenant compte de sa foi. Il est devenu prêtre parce qu'il s'est senti appelé par le Christ, tels que Pierre et André, Jacques et Jean dans l'évangile de l'appel des premiers disciples que Jean-Marie lui-même a encore proclamé le jour de la Saint Sylvestre, quelques jours avant sa mort

Jean-Marie ist Hirte gewesen für viele Menschen in Kelmis, Elsenborn, in der ländlichen Bewegung und im Pfarrverband Raeren-Eynatten-Hauset. Dass er nach seiner Weihe noch Homiletik und Erwachsenenbildung studieren wollte, zeugt von seinem Wunsch, seinem Drang, Jesus Christus an die Frau, an den Mann zu bringen. So bereitete er auch bis zuletzt noch seine Predigt für die Gottesdienste vor. Dabei war es ihm wichtig, nahe bei den Menschen zu sein, sie zu begleiten, aber auch von ihnen zu lernen, z. B. bei Studientagen und Vorträgen in der ländlichen Bewegung.

Fast die Hälfte seines Lebens hat Jean-Marie in Elsenborn verbracht. Dazu sagte er: "Ich habe mich in Elsenborn immer wohl gefühlt und war glücklich, ein Zuhause zu haben." Sein vorläufig letztes Zuhause hat Jean-Marie in Hauset gefunden. Ein Zuhause, das sind nämlich nicht nur Steine, das sind vor allem Freundinnen und Freunde, bei denen man sein kann, wie man ist…

Dechant Helmut Schmitz



DÉCRET ÉPISCOPAL RELATIF AU CASUEL À PROPOSER À L'OCCASION DES MARIAGES

1. LA CÉLÉBRATION DES MARIAGES CÉLÉBRÉS DANS LES ÉGLISES ET CHAPELLES PAROISSIALES

Célébrer le mariage à l'église paroissiale – ou dans une chapelle paroissiale –, c'est bel et bien signifier que la communauté ecclésiale locale est directement concernée quand il s'agit de célébrer le mariage de deux fiancés.

2. LES RAISONS DU CASUEL

Le casuel est l'offrande faite à l'occasion de la célébration des mariages et des funérailles. En date du 14 décembre 2007, Mgr Aloys Jousten a promulgué un décret épiscopal relatif au casuel des mariages. Le 12 décembre 2014, je modifiais le montant du casuel en le portant à 160 € à dater du 1^{er} janvier 2015. Il s'alignait ainsi sur le montant établi par les autres évêques de Belgique francophone.

Dans le cas des mariages, le casuel proposé aux fiancés est une belle occasion de marquer leur solidarité avec la communauté chrétienne au sein de laquelle ils ont préparé cet événement. Cela suppose et appelle un soin particulier de la part du curé et des autres responsables pastoraux dans l'explication du casuel proposé pour que les fiancés assument en connaissance de cause et de bon cœur le geste de solidarité financière avec la communauté ecclésiale.

3. RÈGLES GÉNÉRALES DU CASUEL

Le montant du casuel sera versé au Conseil économique de l'Unité pastorale dont le compte courant est par nature un compte de transit. Celui-ci est indiqué dans l'annuaire diocésain et sur le site du diocèse.

Il revient au Conseil économique – à défaut, s'il n'est pas encore créé, à la caisse d'Unité pastorale – de répartir selon trois parts :

- a) la part pour la *fabrique d'église* de la paroisse concernée (solidarité avec le temporel du culte) ;
- b) la part pour l'évêché (solidarité avec l'évêché et les Services diocésains concernés par ces pastorales, le Service de la Liturgie et des sacrements et la Formation permanente):

c) la part pour la caisse d'*Unité pastorale*, à charge à celle-ci de répartir aux différents acteurs concernés.

Concernant le montant des *collectes* effectuées lors des mariages, je rappelle qu'il sera comme par le passé affecté à la caisse de l'Unité pastorale, à moins que, *en accord avec le curé*, les familles ne les aient destinées à des intentions particulières.

Le casuel de 160 € se répartit comme suit :

FABRIQUE: 50 ۃVÊCHÉ: 25 €

• UNITÉ PASTORALE: 85 €

La part de l'Unité pastorale versée au Conseil économique (85 €) se répartit à son tour de la manière suivante:

- a) la part de l'officiant, à savoir **20 €**; s'il y en a plusieurs, ils se partagent la somme (cf. directive du 12 décembre 2014);
- b) l'organiste ou le chantre reçoit **30 €**;
- c) le sacristain reçoit **25 €**;
- d) l'ASBL Unité pastorale ou, à son défaut, la caisse d'Unité pastorale reçoit 10 €.

Le Conseil économique de l'Unité pastorale versera les montants correspondant aux acteurs concernés et s'ils ne sont pas tous intervenus, leur part reviendra à l'Unité pastorale. À défaut de Conseil économique de l'Unité pastorale, le montant destiné à l'Unité pastorale sera transféré au compte de l'Unité pastorale.

La part de l'Évêché permettra aux services diocésains de faire face aux dépenses administratives et pastorales qui sont les leurs. Depuis le 1er janvier 2016, il n'y a plus qu'un seul numéro de compte pour l'évêché, à savoir BE 93 3631 4768 5267 (rue de l'évêché, 25, 4000 Liège), avec la référence 743003 (code comptable « casuels ») suivie du code du doyenné concerné (p. ex. pour le doyenné « Ardenne », indiquez 160) + Code de l'Unité pastorale concernée. Pour une question d'organisation et de respect du personnel de l'évêché, il est impératif de s'en tenir à cette manière de faire désormais en vigueur.

Fait à Liège, le 17 novembre 2017.

† Jean-Pierre DELVILLE, évêque de Liège



Für die deutschsprachige Übersetzung dieser Verordnung unseres Bischofs bitten wir die Leser, die Internetseite des Bistums (www.evechedeliege.be) unter «Découvrir le diocèse – Fabriques d'église" zu besuchen. Der komplette Text kann heruntergeladen werden.



DÉCRET ÉPISCOPAL RELATIF AU CASUEL À PROPOSER AUX FAMILLES À L'OCCASION DES FUNÉRAILLES

1. LA CÉLÉBRATION DES FUNÉRAILLES DANS LES ÉGLISES ET LES CHAPELLES PAROISSIALES

Célébrer les funérailles à l'église paroissiale – ou dans une chapelle paroissiale (annexe ou chapelle reconnue) –, signifie que la communauté ecclésiale locale est la première concernée quand il s'agit de célébrer la Pâque – le passage baptismal de la mort à la vie – de l'un de ses enfants. Le passage à l'église paroissiale encourage une présence et suscite une participation des paroissiens, notamment de l'équipe d'accompagnement ecclésial du deuil. Le rituel des funérailles invite en effet à s'appuyer sur la participation active et consciente de la communauté locale.

Depuis les directives épiscopales pour les funérailles chrétiennes de Mgr Aloys Jousten en date du 1er février 2011, les funérailles dans le diocèse de Liège sont en principe célébrées sans eucharistie sauf si la famille ou les proches le demandent expressément. Une telle décision requiert écoute et respect dans l'examen de chaque demande pour en apprécier l'opportunité. D'une part, le nombre de prêtres, susceptibles d'assurer l'eucharistie, est limité. D'autre part, il y a lieu de tenir compte de la place que l'eucharistie tient dans la famille du défunt.

2. LES RAISONS DU CASUEL

Le casuel est l'offrande faite à l'occasion de la célébration des mariages et des funérailles. En date du 14 décembre 2007, Mgr Aloys Jousten a promulgué un décret épiscopal relatif au casuel des funérailles. Le 12 décembre 2014, je modifiais le montant du casuel en le portant à 160 € à dater du 1^{er} janvier 2015. Il s'alignait ainsi sur le montant établi par les autres évêques de Belgique francophone.

Cette évolution du casuel ne doit pas faire perdre de vue ce qui a été affirmé dans le décret de 2007, à savoir la volonté de promouvoir la solidarité des intéressés avec les communautés locales et le diocèse.

Dans le cas des funérailles, la famille concernée marque, par sa participation aux frais, sa solidarité avec la communauté ecclésiale vers laquelle elle se tourne pour les funérailles chrétiennes de ses proches. Le curé et les autres responsables pastoraux s'efforceront d'expliquer au mieux la destination de cette participation aux frais pour assurer un accompagnement ecclésial satisfaisant et la dignité de l'office. L'expérience nous apprend l'importance capitale d'une communication soignée avec les familles et les pompes funèbres. Une bonne communication manifeste notre respect à l'égard des interlocuteurs autant que notre volonté d'un accueil adéquat des personnes et d'un accompagnement adapté aux circonstances particulières.

3. RÈGLES GÉNÉRALES DU CASUEL

Le montant du casuel sera versé au Conseil économique de l'Unité pastorale dont le compte courant est par nature un compte de transit. Celui-ci est indiqué dans l'annuaire diocésain et sur le site du diocèse. Les pompes funèbres ont été informées par le biais de leur association professionnelle que le casuel doit être exclusivement versé sur ce compte d'Unité pastorale et non plus à des caisses paroissiales.

Il revient au Conseil économique – à défaut, s'il n'est pas encore créé, à la caisse d'Unité pastorale – de répartir selon trois parts :

- a) la part pour la fabrique d'église de la paroisse concernée (solidarité avec le temporel du culte) ;
- b) la part pour l'évêché (solidarité avec l'évêché et les Services diocésains concernés par ces pastorales, le Service de la Liturgie et des sacrements et la Formation permanente);
- c) la part pour l'*Unité pastorale*, à charge à celle-ci de répartir aux différents acteurs concernés.

On se reportera au préambule du décret de 2007 pour mesurer les enjeux de cette tripartition.

Concernant le montant des *collectes* effectuées lors des funérailles, je rappelle qu'il sera comme par le passé affecté à la caisse de l'Unité pastorale, à moins que, *en accord avec le curé*, les familles ne les aient destinées à des intentions particulières.

4. CASUEL DES FUNÉRAILLES CÉLÉBRÉES DANS LES ÉGLISES PAROISSIALES

Le casuel de 160 € se répartit comme suit :

FABRIQUE: 50 ۃVÊCHÉ: 25 €

• UNITÉ PASTORALE: 85 €

La part de l'Unité pastorale versée au Conseil économique (85 €) se répartit à son tour de la manière suivante:

- a) la part de l'officiant, à savoir **20 €**; s'il y en a plusieurs, ils se partagent la somme (cf. directive du 12 décembre 2014);
- b) l'organiste ou le chantre reçoit $\mathbf{30}\ \mathbf{\in}\ ;$
- c) le sacristain reçoit **25 €**;
- d) l'ASBL Unité pastorale ou, à son défaut, la caisse d'Unité pastorale reçoit 10 €.

Le Conseil économique de l'Unité pastorale versera les montants correspondant aux acteurs concernés et s'ils ne sont pas tous intervenus, leur part reviendra à l'Unité pastorale. À défaut de Conseil économique de l'Unité pastorale, le montant destiné à l'Unité pastorale sera transféré au compte de l'Unité pastorale.

La part de l'Évêché permettra aux services diocésains de faire face aux dépenses administratives et pastorales qui sont les leurs. Depuis le 1^{er} janvier 2016, il n'y a plus qu'un seul numéro de compte pour l'évêché, à savoir BE 93 3631 4768 5267 (rue de l'évêché, 25, 4000 Liège), avec la référence 743003 (code comptable «casuels») suivie du code du doyenné concerné (p. ex. pour le doyenné «Ardenne», indiquez 160) + Code de l'Unité pastorale concernée. Pour une question d'organi-

sation et de respect du personnel de l'évêché, il est impératif de s'en tenir à cette manière de faire désormais en viqueur.

5. CASUEL DES FUNÉRAILLES CÉLÉBRÉES AUX CENTRES FUNÉRAIRES DE ROBERMONT ET DE WELKENRAEDT

Dans les Centres funéraires publics de Robermont et de Welkenraedt, il est permis de faire une liturgie des funérailles (c'est-à-dire un Dernier Adieu, autrefois appelé Absoute) avant l'incinération du corps du défunt, compte tenu de l'aménagement correct et décent, en ces centres, de lieux pouvant faire office de chapelle ou d'oratoire. Une équipe est officiellement mandatée à cet effet. Elle est placée sous la responsabilité du doyen concerné.

Le montant du casuel est fixé à 75 € et il se répartit de la manière suivante :

- a) l'officiant recoit 30 €:
- b) l'évêché reçoit 25 €;
- c) le doyenné reçoit 20 €.

On notera que, dans cette hypothèse, la participation financière de la famille du défunt est une manière de symboliser son soutien vis-à-vis de l'Église diocésaine.

Depuis mai 2014, un registre des funérailles est tenu dans ces Centres funéraires publics; chaque officiant est prié de mettre les renseignements ad hoc et de signer dans le registre (nom, prénom, état civil de la personne décédée; si possible, date et lieu de naissance; année et jour du décès; domicile du défunt; date des funérailles; nom et prénom de[s] [l']officiant[s]).

La part relative à l'Évêché sera versée sur le compte BE 93 3631 4768 5267 (rue de l'évêché, 25 4000 Liège), avec la référence 743003 (code comptable «casuels»).

6. VEILLÉE DE PRIÈRE ET PRIÈRE DE LEVÉE DU CORPS DANS LES FUNÉRARIUMS PRIVÉS

On ne célèbre pas de funérailles dans un funérarium privé, ni de Dernier Adieu. A fortiori, on ne célébrera jamais l'Eucharistie dans un funérarium, qu'il soit privé ou communal (cf. Acta 1991). On peut cependant faire une veillée de prière, le jour précédant les funérailles. Si la famille du défunt n'a pas l'occasion de se rendre à l'église pour les funérailles, on peut faire une prière de levée du corps au funérarium, avec l'accord du curé du lieu.

Si la famille fait un don pour la veillée ou pour la prière de levée du corps, il revient au curé du lieu d'indiquer le montant de référence de 50 €. Ce montant sera réparti comme suit : 20 € pour le célébrant, 15 € pour l'évêché et 15 € pour l'Unité pastorale (ou pour le doyenné, si celui-ci assume l'encadrement et l'accompagnement des équipes de funérailles).

Fait à Liège, le 17 novembre 2017, fête de sainte Élisabeth de Hongrie.

† Jean-Pierre DELVILLE, évêque de Liège

Für die deutschsprachige Übersetzung dieser Verordnung unseres Bischofs bitten wir die Leser, die Internetseite des Bistums (www.evechedeliege.be) unter «Découvrir le diocèse -Fabriques d'église» zu besuchen. Der komplette Text kann heruntergeladen werden.

Nominations

- Monsieur l'abbé Martin BORON, curé de la paroisse Saint-Gilles à Liège, cesse cette fonction et est nommé desservant dans la paroisse de Ninane et vicaire dans l'Unité pastorale Notre-Dame des Sources Chaudfontaine-Trooz.
- Madame Christine DE VIRON est nommée secrétaire du Vicaire général.
- Monsieur Marc DECHARNEUX termine son mandat comme membre de l'équipe d'accompagnement des missions pastorales des diacres. Mgr l'Évêque le remercie pour le service rendu.
- À la demande du curé de l'Unité pastorale Notre-Dame des Sources Chaudfontaine-Trooz et après consultation de l'attachée du Chantier Paroisses, Mgr l'Évêque nomme Madame Fabienne HEUSE membre de l'équipe pastorale pour une durée de trois ans et sept mois (1er février 2018 31 août 2021).
- Monsieur l'Abbé Vital NLANDU est nommée membre de l'équipe du Chantier Paroisses pour un mandat de 3 ans (1^{er} janvier 2018 31 décembre 2020).
- Madame **Dominique OLIVIER** est nommée membre de l'équipe du Chantier Paroisses pour un mandat de 3 ans (1^{er} février 2018 31 janvier 2021).
- Monsieur l'abbé Emil PIRONT, Vicaire épiscopal à la formation, est nommé en outre curé de la paroisse Saint-Gilles à Liège.
- À la demande du curé de l'Unité pastorale Alleur-Awans et après consultation de l'attachée du Chantier Paroisses, Mgr l'Évêque nomme Monsieur l'Abbé Mykhailo SHETSOV membre de l'équipe pastorale pour une durée de trois ans (1er janvier 2018 - 31 décembre 2020).
- Mgr l'Évêque prolonge pour une durée de trois ans renouvelable (dès le 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020) les mandats des membres de l'équipe pastorale de l'Unité pastorale Montegnée-Grâce composée de Mesdames Pina PAGANO et Monique THEISEN, de Sœur Madeleine PONCELET, Monsieur l'Abbé Gilbert KABONGO. Ils participent étroitement à la charge pastorale sous la direction de Monsieur le Curé Honoré BABAKA.

AUF NEUEN WEGEN IN DER SEELSORGE DANK LECTIO DIVINA

eit geraumer Zeit stellt sich der Seelsorgerat der Kirche in Ostbelgien die Frage nach der Zukunft lebendiger Pfarr-und Christengemeinschaften. Die heutige Situation des christlichen Glaubens und unserer Christengemeinden wirft viele Fragen auf und regt zum Nachdenken an. Es geht um die Zukunft der Kirche Jesu.

Als Pfarrgemeinden stehen wir in einem tiefen Wandlungsprozess, in dem vieles, was gelungen und liebgewonnen wurde, zu Ende geht. Spürbar sind die große Unsicherheit und auch eine ernstzunehmende Angst: Wohin führt dieser Umbruch? Wie wird sich die Kirche entwickeln?

Die Apostelgeschichte kann hier hilfreich sein, denn auch hier ging es um einen langsamen Werdeprozess der Kirche. Der Ausgangspunkt der Apostelgeschichte hat nämlich Ähnlichkeiten mit unserer Situation des Umbruchs und Wandels: Die jüdische Tradition und die Art, ihre Gemeinschaft zu gestalten, konnten zwar als Anknüpfungspunkt dienen, aber angesichts der Verkündigung Jesu vom Reich Gottes und der Erfahrungen der Apostel mit dem Auferstandenen bedurfte es eines bis jetzt noch nicht gegangenen Weges. Wie konnten die Apostel diesen Weg in die Zukunft gehen? Welche Grundhaltungen waren tragend?

DIE GRUNDHALTUNG DER UMKEHR

Die Apostel bildeten eine Gemeinschaft mit Vision, die einige Jahre mit Jesus und seiner Botschaft vom Reich Gottes gelebt hat. Schon bald war es deutlich, dass die wesentliche Grundhaltung der Apostel die UM-KEHR wird: Eigene Vorstellungen müssen

losgelassen werden, neue sich entwickeln. Die Apostel lernen, dass sie sich von Jesus ergreifen lassen müssen, so dass sie Schritt für Schritt in ihrem Denken und Handeln von seiner Botschaft durchdrungen werden.

Einen solchen Lernweg müssen auch wir heute mitgehen. Dieser Weg des Lernens ist ein Abenteuer des Geistes. Die Apostel waren sich bewusst, dass ohne die lebendige Erfahrung der Gegenwart des Auferstandenen der Weg in die Zukunft unmöglich ist. Nur wenn wir die Kraft seiner Gegenwart entdecken, werden wir es wagen, Weichen zu stellen und Wege in die Zukunft zu gehen.



ENTWICKLUNG EINER PASTORALEN GRUNDHALTUNG

Der Seelsorgerat wünscht sich, dass es auch morgen noch lebendige Christengemeinschaften bei uns gibt. Dabei ist er überzeugt, dass die Botschaft Jesu uns dazu neue Wege für die heutige Zeit aufweist. Hierfür ist bestimmend, die lebendige Erfahrung des Auferstandenen zu machen und das Wirken des Heiligen Geistes in unserer Zeit zu erkennen. Dafür müssen wir auf sein Wort hören und uns von ihm durchdringen lassen.

Deshalb bietet der SR den Menschen ostbelgienweit in der Fastenzeit über den Weg der Lectio Divina die Möglichkeit an, die Frohe Botschaft besser kennen zu lernen und Jesus als die Kraft ihres Seins und Tuns zu erfahren. Unser Wunsch ist, dass besonders alle Mitwirkenden in der Seelsorge ihr Engagement im Hören auf das Wort Gottes gestalten.

Fina KEIFENS, Bischofsdelegierte

"HILFST DU MIR "BEIM STERBEN?"

Euregionale Ökumenische Konferenz 2018



FREITAG, 20. APRIL 2018 (9.30 – 15.30 UHR) KLOSTER WITTEM (WITTEMER ALLEE 32, NL)

Die Angst vor einem Sterben unter Schmerzen und in Einsamkeit bringt immer mehr Menschen dazu, den Zeitpunkt des eigenen Todes selbst bestimmen zu wollen. Die Befürworter aktiver Sterbehilfe argumentieren, dass die Freiheit des Einzelnen auch das Recht auf Beendigung seines Lebens umfasst. Die Gegner einer Tötung auf Verlangen treten für den Schutz des Lebens bis zum Ende und damit für menschenwürdiges Sterben durch die therapeutische Linderung von Schmerzen und den Ausbau hospizlicher Betreuung ein.

Wie ist die Sterbehilfe in Belgien, Deutschland und den Niederlanden gesetzlich geregelt? Welche Positionen vertreten die Kirchen in der Euregio hierzu? Und wie gehen Menschen, die Sterbende begleiten, mit deren Wunsch nach Beendigung ihres Lebens um? Wir laden Sie herzlich ein, diesen Fragen im euregionalen Austausch nachzugehen.

Mitwirkende u.a.

- Emil Piront, Moraltheologe, Lüttich;
- Pfr. Paul Schreur, ehemals Hospizseelsorger in Roermond;
- Prof. Dr. Martin Buijsen, Erasmus School of Health Policy & Management, Rotterdam;
- Johannes Wüller, Palliativmediziner, ärztlicher Leiter von Home Care Aachen.

Teilnehmerbeitrag inklusive Mittagessen und Getränken: 25,00 € (Studenten 10,00 €)

Weitere Infos und Anmeldung:

E-Mail pfarre.stnikolaus@skynet.be, Telefon 087/55.66.24.

Objectif 2020

DIRECTOIRE DIOCÉSAIN POUR LA GESTION DU TEMPOREL DES CULTES

bjectif 2020 va être publié. Que faire de toutes nos églises? Quel avenir pour les fabriques d'église? Comment gérer les fonds pastoraux en unité pastorale? À toutes ces questions, le document propose des pistes de réponse.

Ce texte est un directoire, soit un guide qui inspire et accompagne les communautés locales dans la gestion par elles du temporel des cultes. Ceci, sans vouloir figer les choses. Chaque communauté locale vit des particularités propres, qu'il ne faut pas négliger. Une souplesse est souhaitable, dans la mise en œuvre de ce qui est proposé. Attention, cependant. Qui dit «souplesse» ne dit pas «bonne excuse pour ne rien changer». Les communautés qui font le choix de ne pas bouger, se condamnent à la sclérose. «La vraie fidélité à la tradition n'est donc pas de rester figé dans des pratiques un temps utiles, mais de comprendre que toute époque invite à l'adaptation pour l'annonce de l'Évangile. Cela constitue toujours un défi et souvent une souffrance, car tout changement bouscule et dérange. » (Obj. 2020 n°2)

D'où le titre du document: Objectif 2020. Notre évêque souhaite que, d'ici deux ans, chaque communauté ait fait des pas significatifs dans la direction proposée par ce directoire. En 2020, notre diocèse fera le bilan et envisagera comment poursuivre l'effort.

NI NOUVEAU, NI RÉVOLUTIONNAIRE

Objectif 2020 propose ainsi un brainstorming, soit une vaste réflexion sur la place de chaque lieu de culte dans le paysage pastoral. La démarche pourra en déstabiliser plus d'un, mais - en historien - notre évêque écrit dans son introduction au document, qu'elle n'a rien de nouvelle ou de révolutionnaire. Je le cite: «L'église a des fonctions diverses: elle est le lieu de la rencontre avec Dieu, par son fils Jésus-Christ, dans la prière communautaire ou privée; elle est aussi une expression de la foi des chrétiens: elle est même une pédagogie de la foi grâce aux nombreuses représentations qu'elle abrite, dans son mobilier, ses autels, ses vitraux, ses statues des saints, à commencer par celles de la Vierge Marie. Elle est le lieu de l'inculturation de la foi, à travers l'évolution des mentalités des générations qui nous ont précédés: chacune a laissé la trace de sa spiritualité dans nos édifices, depuis les reliques des saints jusqu'aux vitraux d'art abstrait. Les églises les plus modernes nous disent la foi avec des œuvres d'art contemporaines; et des œuvres contemporaines habillent aussi nos églises an-



ciennes. C'est donc une rencontre entre les générations et les cultures que proposent les églises. Leur qualité artistique en fait des palais ouverts à tous, où les pauvres sont rois. Les églises sont aussi des signes de vie communautaire dans le cadre du tissu social de la ville ou de la campagne. L'église est ainsi destinée à accueillir chacun, quelle que soit sa condition sociale et sa conviction religieuse. Chacun peut y trouver un lieu de prière et de recueillement, qui culmine dans les célébrations communautaires de la liturgie et des sacrements, mais qui se dit aussi dans les simples cierges allumés en signe de prière confiante. La sacralité du lieu invite à la confiance en la force mystérieuse de Dieu et la cordialité de l'accueil invite à célébrer la joie de l'évangile dans la liturgie. Voilà pourquoi les efforts entrepris grâce au présent document, Objectifs 2020, sont nécessaires pour valoriser au mieux les églises paroissiales de notre diocèse de Liège, les entretenir dans les meilleures conditions possibles et prévoir leur avenir dans le cadre des Unités pastorales qui regroupent les paroisses.»

Objectif 2020 propose également – là où ce n'est pas encore le cas – la création

d'ASBL Unité pastorale. À ce sujet, notre évêque écrit: « Objectif 2020 invite à ne plus gérer les avoirs paroissiaux via des caisses paroissiales. Selon le souhait de la Charte de bonne gestion des biens d'Église, publiée par la Conférence des

évêques de Belgique en 2017, il s'agit d'intégrer celles-ci au sein d'une ASBL d'Unité pastorale. Le présent document est soucieux que l'on fasse cela en veillant à garder un lien fort entre d'une part, le Conseil économique, instance canonique prévue au canon 537 du Code pour assister le Curé dans la prise en compte des questions économiques afférentes aux avoirs paroissiaux, et de l'autre, le Conseil d'administration de l'ASBL, organe civil de gestion des biens de l'Unité pastorale.»

COLLABORATIONS ET CONCERTATIONS

Notre évêque conclut: «Pour le mettre en œuvre, il est nécessaire de mettre sur pied la collaboration entre les fabriques d'églises, via des plateformes ou parfois des fusions; il faut favoriser la concertation avec l'autorité publique locale et la conscientisation de chacun – en particulier les trésoriers de caisses paroissiales – dans les Unités pastorales, sur ses devoirs et ses souhaits en la matière; il faut veiller à ouvrir l'église à de nouveaux usages, si c'est opportun, et à pourvoir à son entretien régulier. Je me réjouis donc de l'attention portée à ces objectifs et de la concertation mutuelle que cela entraîne.

Ainsi, une gestion efficace des biens temporels de nos communautés locales sera assurée au service de l'annonce de l'Évangile et chacun trouvera, dans l'église paroissiale, la dimension qui parle à sa sensibilité, à son intelligence, à sa spiritualité et à son cœur. »

Mettons-nous, dès lors, chacun en route. Le personnel du Vicariat pour les affaires juridiques et temporelles, ainsi que les bénévoles qui accompagnent la mise en œuvre d'*Objectif 2020* au sein des commissions «fabriques & église» et «ASBL», sont à votre écoute et à votre service. Sans oublier les commissions d'art sacré et des orgues, qui sont naturellement impliquées dans cette dynamique.

Tout changement se vit dans les douleurs d'un enfantement, mais comme l'écrit notre Pape: «La pastorale en terme missionnaire exige d'abandonner le confortable critère pastoral du 'on a toujours fait ainsi'» (Evangelii gaudium n° 33).

Eric de BEUKELAER, Vicaire épiscopal pour les affaires juridiques et temporelles

PROJEKT 2020

Diözesane Leitlinien zur Verwaltung des Temporären der Kulte

"Projekt 2020" wird bald veröffentlicht. Was sollen wir mit den Kirchen anfangen? Welche Zukunft haben die Kirchenfabriken? Wie soll man die finanziellen Mittel in einem Pfarrverband verwalten? Auf diese und ähnliche Fragen will dieses Dokument Antworten aufzeigen.

Dieser Text besteht aus Leitlinien. Er ist also als Hilfe für die örtlichen Christengemeinden in der Verwaltung der materiellen Bedürfnisse gedacht. Er will die Dinge nicht festschreiben, denn jede Ortsgemeinde hat ihre je eigene Situation. Eine gewisse Anpassungsfähigkeit ist daher wünschenswert. Aber: Anpassung bedeutet nicht Stillstand oder Nichtstun. Die Gemeinden, die sich nicht bewegen, werden auf Dauer veröden, "Wahre Treue zur Tradition heißt also nicht eine gewisse Zeit an Praktiken festzuhalten, sondern zu verstehen, dass jede Epoche zur Anpassung der Verkündigung des Evangeliums einlädt. Dies ist immer eine Herausforderung und bedeutet oft auch Leid, denn jede Veränderung erschüttert und stört." (Proj. 2020 n° 2). Projekt 2020 ist also ein Brainstorming, ein großangelegtes Nachdenken über die Bedeutung einer jeden Kultstätte in der allgemeinen Seelsorge. Projekt 2020 regt ebenfalls, dort wo dies noch nicht geschehen ist, zur Schaffung von V.o.G. auf Ebene der Pfarrverbände an.

Jede große Veränderung gleicht einer schmerzvollen Geburt, doch Papst Franziskus schreibt: "Die Seelsorge als Glaubensverkündigung verlangt von uns, dass wir das Kriterium des "Wir haben es immer so gemacht" aufgeben" (*Evangelii Gaudium* n° 33).

Collectes prescrites - Vorgeschriebene Kollekten

10-11 MARS ET 24-25 MARS: CARÊME DE PARTAGE

Le temps de Carême est toujours le moment favorable pour élargir notre regard sur le monde et éveiller notre sens de la solidarité. Les projets proposés par *Entraide et Fraternité* s'attaquent aux causes réelles de l'injustice et du sous-développement. Cette année, sous le titre *Juste Terre!*, ils invitent à soutenir les initiatives des femmes du Burundi et de la République démocratique du Congo, en matière d'agriculture. Merci d'accorder votre soutien à ces initiatives et d'inviter à la générosité le plus grand nombre lors des collectes et des appels aux dons.

21-22 AVRIL: DIMANCHE DES VOCATIONS

La collecte pour les Vocations est faite aux messes dominicales de ces 21 et 22 avril 2018. pour soutenir financièrement le Service diocésain des Vocations et la formation des futurs prêtres du diocèse de Liège. Notre diocèse compte sept séminaristes qui sont pour une bonne part à charge du Séminaire, qui doit aussi rémunérer les professeurs et les formateurs. Il doit entretenir ses bâtiments, qui sont mis à la disposition de nombreux services du diocèse. Quant à la pastorale des vocations, elle contacte et accompagne les jeunes qui sentent un appel au ministère de prêtre ou de diacre, et à la vie de religieux ou de religieuse. Soyez généreux en faveur de la formation des futurs prêtres et de l'accompagnement des vocations dans l'Église!

10.-11. MÄRZ UND 24.-25. MÄRZ: FASTENAKTION MITEINANDER TEILEN

Die Fastenzeit ist ein günstiger Moment, sich mit den Belangen der Welt auseinanderzusetzen und Solidarität zu üben. Die Projekte von Miteinander Teilen beziehen sich auf die wirklichen Ursachen der Ungerechtigkeit und der Unterentwicklung. In diesem Jahr, unter dem Thema Gerechte Welt, sind wir eingeladen, die Initiativen der Frauen in Burundi und der Demokratischen Republik Kongo im Bereich der Landwirtschaft zu unterstützen.

Wir danken Ihnen für die Unterstützung dieser Initiativen und bitten Sie, so viele Menschen wie möglich einzuladen, großzügig an den Kollekten und Spendenaktionen teilzunehmen.

21.-22. APRIL: SONNTAG DER BERUFUNGEN

Die Kollekten für die Berufungen finden am 21. und 22. April statt, um den diözesanen Dienst der Berufungen und die Ausbildung der künftigen Priester der Diözese Lüttich zu unterstützen. Unsere Diözese zählt zurzeit sieben Seminaristen. Die Kosten ihrer Ausbildung werden zu einem großen Teil vom Seminar übernommen, das auch die Lehrer und Ausbilder bezahlt. Es muss ebenfalls die Gebäude instanthalten, deren Räumlichkeiten vielen Diözesandiensten zur Verfügung stehen.

Die Pastorale für die Berufungen kontaktiert und begleitet die jungen Menschen, die sich zum Dienst als Priester oder Diakon, oder zum geweihten Leben als Ordensleute berufen fühlen. Möge Ihre Großzügigkeit die Ausbildung der künftigen Priester und die Begleitung der Berufungen in der Kirche fördern!

MOT DE L'ÉVÊQUE / WORT DES BISCHOFS **FABRIQUES D'ÉGLISE** Réunion ordinaire du mois de mars Adaptation des coefficients de fermage9 NOTICES DE DÉCÈS 11 **DÉCRETS** Décret épiscopal relatif au casuel Décret épiscopal relatif au casuel à proposer aux familles à l'occasion des funérailles14 NOMINATIONS 17 KIRCHE IN OSTBELGIEN Euregionale Ökumenische Konferenz "Hilfst du mir … beim Sterben?" 19 **OBJECTIF 2020 OFFICIEL** Pour une catéchèse renouvelée6

Vos communiqués et vos illustrations

Les textes et leurs illustrations doivent rentrer au plus tard le *30 mars 2018* pour le numéro de mars-avril 2018 au Service de Presse et de Communication du diocèse de Liège (communication@evechedeliege.be).

ÉGLISE DE LIÈGE: 96^{ème} année

RÉDACTEUR EN CHEF: Ralph SCHMEDER

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION: Marc DAHM

COMITÉ DE RÉDACTION:

Fina KEIFENS, Emil PIRONT, Dominique SERVAIS, Thierry DE GYNS, Martine LEWIS-LETESSON

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO:

Alphonse Borras, Mgr Jean-Pierre Delville, Eric de Beukelaer, Isabelle Leclercq, Carmelina Volpe.

RÉDACTION – ADMINISTRATION:Service de Presse et de Communication

Rue des Prémontrés 40 - 4000 Liège Tél. 04/223.15.26 Secrétariat: communication@evechedeliege.be

Direction: ralph.schmeder@rcf.be

MISE EN PAGE ET IMPRESSION

KLIEMO – Hütte 53 – 4700 Eupen Tél. 087/59.50.00 – Fax 087/55.57.81 E-mail: info@kliemo.be

ABONNEMENTS:

«DIMANCHE - ÉGLISE DE LIÈGE» 46 n°/an et «ÉGLISE DE LIÈGE - BULLETIN OFFICIEL» 6 n°/an

• Abonnement simple papier: 42 €

• Abonnement soutien papier: 65 €

Par virement sur le compte BE09 7320 2154 4357 au nom de Cathobel asbl:

Chaussée de Bruxelles 67/2, 1300 Wavre
Contact: abonnement@cathobel.be –
Tél.: 010/23,59,00 – Fax: 010/23,59,08

Possibilité pour les germanophones :

ABONNEMENT

«ÉGLISE DE LIÈGE - BULLETIN OFFICIEL» 6 n°/an

• Abonnement individuel: 30 €

Abonnement de soutien: 50 €

Abonnement pour l'étranger: 40 €

Par virement sur le compte BE93 3631 4768 5267 (BIC: BBRUBEBB) au nom de l'Évêché de Liège asbl Contact: Secrétariat Économat – Tél.: 04/230.31.62

